

Assurances

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **34 (2004)**

Heft 12

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quoi de neuf en 2005 ?

■ Un certain nombre de nouveautés vont intervenir dans les assurances sociales le 1^{er} janvier 2005. Nous vous en proposons l'inventaire.

Adaptation des rentes AVS/AI. Les rentes AVS/AI sont adaptées tous les deux ans pour suivre l'évolution de «l'indice mixte», lequel correspond à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice des prix. La dernière adaptation des rentes a eu lieu le 1^{er} janvier 2003. En 2003, l'indice des prix a augmenté de 0,6% et celui des salaires de 1,4%. L'évolution présumée de l'indice des prix jusqu'en décembre 2004 est estimée à 0,8% et celle de l'indice des salaires à 0,8%. Cela fait donc un total de 1,4% pour les prix et de 2,2% pour les salaires, soit un «indice mixte» de 1,8%. Le Conseil fédéral a décidé d'aller un peu au-delà et d'augmenter les rentes AVS/AI de 1,9%.

La rente minimale complète passera ainsi de Fr. 1055.- à Fr. 1075.- et la rente maximale complète de Fr. 2110.- à Fr. 2150.-. Les montants des allocations pour impotents seront aussi augmentés dans la même mesure (voir tableau ci-dessus).

Augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes. Comme le prévoyaient les dispositions relatives à la dixième révision de l'AVS, l'âge passera de 63 à 64 ans au 1^{er} janvier 2005. Les femmes nées en 1942, qui auraient dû recevoir leur rente en 2005 selon le droit actuel, devront donc

Allocations pour impotents

Alloc. pour impotent AVS mensuelle (dans un home ou à la maison)	degré moyen degré grave	Fr. 538.- (Fr. 528.-, en 2004) Fr. 860.- (Fr. 844.-, en 2004)
Alloc. pour impotent AI mensuelle (dans un home)	degré faible degré moyen degré grave	Fr. 215.- (Fr. 211.-, en 2004) Fr. 538.- (Fr. 528.-, en 2004) Fr. 860.- (Fr. 844.-, en 2004)
Alloc. pour impotent AI mensuelle (à la maison)	degré faible degré moyen degré grave	Fr. 430.- (Fr. 422.-, en 2004) Fr. 1075.- (Fr. 1055.-, en 2004) Fr. 1720.- (Fr. 1688.-, en 2004)

attendre 2006 pour la recevoir. Il leur est toutefois possible de demander le paiement anticipé de leur rente en 2005 moyennant une réduction à vie de 3,4% du montant de leur rente.

Prestations complémentaires AVS/AI (PC). Pour éviter que les bénéficiaires de PC soient préjudicés, les montants destinés à la couverture des besoins vitaux sont adaptés dans la même mesure que les rentes AVS/AI, soit de 1,9% (voir tableau ci-dessous).

Autres adaptations

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance profes-

sionnelle obligatoire doivent être périodiquement adaptées à l'évolution de l'indice des prix, selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Ces rentes doivent être adaptées pour la première fois après trois ans, puis subséquentement en même temps que celles des rentes de l'AVS soit, en règle générale, tous les deux ans. Le taux d'adaptation est de 1,9% pour les rentes qui ont pris naissance en 2001, de 0,9% pour celles qui ont pris naissance en 2000 et de 1,4% pour les rentes antérieures à 2000.

Les rentes de vieillesse de la LPP, en revanche, ne sont adaptées que dans les limites des possibilités financières de l'institution de prévoyance et selon les dispositions prévues par chacune d'entre elles.

Dès le 1^{er} janvier 2005, l'âge de la rente de vieillesse des femmes prévu par la LPP sera aligné sur celui de l'AVS, soit 64 ans.

Le taux d'intérêt minimal de la LPP sera par ailleurs augmenté. Dans le régime de la prévoyance

professionnelle obligatoire (LPP), le compte de l'assuré sur lequel sont portées les cotisations qu'il paie et celles qui sont payées par son employeur est bonifié d'un intérêt dont le taux minimal est fixé par le Conseil fédéral. Ce taux, qui était fixé à 4% jusqu'au 31 décembre 2003, et à 2,25% pour 2004 sera porté à 2,5% dès le 1^{er} janvier 2005.

Guy Métraiiller

Prestations complémentaires AVS/AI

Bénéficiaires	Montant 2004	Montant 2005
Personnes seules	Fr. 17 300.-	Fr. 17 640.-
Couples	Fr. 25 950.-	Fr. 26 460.-
Enfant	Fr. 9 060.-	Fr. 9 225.-

Ecrivez-nous!

Vous avez des questions à poser concernant les assurances sociales? N'hésitez pas à nous écrire en indiquant votre numéro de téléphone pour une réponse rapide.

Générations, rédaction,
CP 2633, 1002 Lausanne
www.magazinegenerations.ch